

**ARRETE**  
**Portant modification simplifiée**  
**du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**  
**de la commune de Charenton-le-Pont**

2020-A- 453

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,**

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Charenton-le-Pont approuvé le 21 décembre 2006 et modifié le 15 février 2008, 30 juin 2010, 11 juillet 2011, 13 décembre 2012, 12 décembre 2013, 25 juin 2015, 16 décembre 2015, 25 septembre 2017 et 15 octobre 2018, et mis à jour par arrêté en date du 18 mai 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une nouvelle évolution du PLU de la commune Charenton-le-Pont,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du PADD,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- induire de graves nuisances,

**CONSIDERANT** que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

**CONSIDERANT** que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le conseil de territoire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En application des dispositions des articles L 153-45 à 48 du code l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Charenton-le-Pont est engagée.

**ARTICLE 2 :** Le projet consiste principalement à :

- Adapter la rédaction en englobant les équipements publics et collectifs dans la définition plus large de CINASPIC,
- Corriger des erreurs matérielles, notamment à l'article 9 c) de la zone UH et dans la zone UFc,
- Modifier le règlement écrit, notamment aux articles 1, 4 et 11,
- Modifier la liste des emplacements réservés,
- Mettre à jour le rapport de présentation.

**ARTICLE 3 :** Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le Conseil de territoire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**ARTICLE 4 :** A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil de territoire, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis. Le projet sera soumis à l'approbation du Conseil de territoire.

Accusé de réception en préfecture  
n°4-20057941-20200722-453-AR  
Date de télétransmission : 22/07/2020  
Date de réception préfecture : 22/07/2020

**ARTICLE 5 :** Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie de Charenton-le-Pont.

Fait à Joinville le Pont, le 22.07.2020

Le Président,



*O. Capitano*  
Olivier CAPITANIO  
Maire de Maisons-Alfort

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20200722-453-AR  
Date de télétransmission : 22/07/2020  
Date de réception préfecture : 22/07/2020